



BULLETIN LES ASSURANCES 2016-02

Objet : La présentation en ligne d'une demande de renouvellement de licence d'agent, de courtier, d'expert en sinistre ou d'expert-estimeur

Le 21 octobre 2016

À compter du 21 novembre 2016, tous les agents, courtiers, experts en sinistres ou experts-estimeurs qui désirent renouveler leur licence devront déposer leur **demande de renouvellement en ligne**¹ à partir du portail <https://portal.fcnb.ca/fr/login>.

Les requérants qui n'ont pas accès à un ordinateur leur permettant d'utiliser ce portail peuvent utiliser le terminal fourni à cet effet à chacun de nos bureaux.

Les demandes de renouvellement soumises sur support papier qui ne sont pas dûment remplies d'ici le 15 novembre 2016 ne seront pas traitées et elles seront considérées abandonnées par le requérant. Les requérants qui ont soumis une demande sur support papier et à qui nous avons demandé de régler les lacunes constatées sont fortement encouragés de le faire sans délai. Les requérants dont la demande sur support papier est abandonnée devront déposer une nouvelle demande en ligne s'ils souhaitent renouveler leur licence.

Pour toute question, prière de communiquer avec nous par courriel à info@fcnb.ca et inclure votre nom, votre numéro de téléphone et votre question dans le courriel.

Angela Mazerolle
Surintendante des Assurances

Bureau de Fredericton
225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Bureau de Saint John
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)

¹ La FCNB répondra aux besoins des requérants conformément à la *Loi sur les droits de la personne*, LRN-B 2011, c 171